



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 juillet 2026

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
33	27	6	0

Date de convocation le 26 juin 2026

Président: Monsieur Xavier ODO.

Secrétaire de séance : Madame Samantha PETIT.

Présents :

Monsieur Xavier ODO, Madame Isabelle GAUTELIER, Monsieur Sylvain CASTAGNET, Madame Delphine NUNES, Monsieur Frédéric SERRA, Madame Najoua AYACHE, Monsieur Florian CLEOPATRE, Madame Véronique BOUCHAOU, Monsieur Fabrice TEYRE, Madame Zhora LEGRAND, Monsieur Pierre-Philippe JANIN, Madame Nathalie COURREGES, Monsieur Hervé NOUZET, Monsieur Stéphane GAUBY, Monsieur Amar MANSOURI, Monsieur Olivier CAPELLA, Monsieur Arnaud DEROUBAIX, Madame Julie BERNARD, Monsieur Pierre-Loïc GUICHARD, Monsieur Eric TOURNEMINE, Madame Delphine FAURAND, Madame Samantha PETIT, Monsieur Hugo REYNARD, Mme Pia BOIZET, Monsieur William TACHON, Monsieur Monji OUERTANI, Monsieur Philippe AMBARA

Procuration :

Madame Marie-Claude MASSON donne pouvoir à Monsieur Hervé NOUZET, Madame Monique-Olympe JAMBON donne pouvoir à Monsieur Eric TOURNEMINE, Madame Nathalie ROUME donne pouvoir à Madame Zhora LEGRAND, Madame Victoria MARI donne pouvoir à Madame Najoua AYACHE, Monsieur Jérôme BUB donne pouvoir à Monsieur Monji OUERTANI, Madame Daniela SEIGNEZ donne pouvoir à Mme Pia BOIZET

MANDAT 2026-2032 - RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)

Considérant que l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus appliquant la M57, dans les premiers mois suivant le renouvellement du Conseil municipal (art. L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales [CGCT], applicable par renvoi).

Un RBF fixe les règles internes de préparation, de vote, d'exécution et de contrôle du budget de la commune de Grigny-sur-Rhône, ainsi que les principes de gestion patrimoniale et financière qui s'y rattachent.

Le règlement poursuit quatre objectifs simples :

- Garantir la conformité juridique des pratiques au regard du CGCT, de la M57 et des recommandations des juridictions financières ;
- Renforcer la sincérité, la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Sécuriser la chaîne de la dépense et de la recette ;
- Faciliter le pilotage pluriannuel des projets d'investissement.

Le RBF s'applique à tous les services et à tous les agents intervenant dans le cycle financier.

Vu le règlement budgétaire et financier ci-joint ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ci-joint fixant le cadre des règles de gestion budgétaire et financière de la commune ;

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution dudit règlement.

Suffrages exprimés	33	
Vote(s) Pour	33	Monsieur Xavier ODO, Madame Isabelle GAUTELIER, Monsieur Sylvain CASTAGNET, Madame Delphine NUNES, Monsieur Frédéric SERRA, Madame Najoua AYACHE, Monsieur Florian CLEOPATRE, Madame Véronique BOUCHAOUI, Monsieur Fabrice TEYRE, Madame Marie- Claude MASSON, Madame Zhora LEGRAND, Monsieur Pierre-Philippe JANIN, Madame Nathalie COURREGES, Monsieur Hervé NOUZET, Madame Monique-Olympe JAMBON, Monsieur Stéphane GAUBY, Monsieur Amar MANSOURI, Monsieur Olivier CAPELLA, Madame Nathalie ROUME, Monsieur Arnaud DEROUBAIX, Madame Julie BERNARD, Monsieur Pierre- Loïc GUICHARD, Monsieur Eric TOURNEMINE, Madame Delphine FAURAND, Madame Victoria MARI, Madame Samantha PETIT, Monsieur Hugo REYNARD, Mme Pia BOIZET, Monsieur Jérôme BUB, Madame Daniela SEIGNEZ, Monsieur William TACHON, Monsieur Monji OUERTANI, Monsieur Philippe AMBARA
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 03 juillet 2026.

Le Maire,
Xavier ODO.

La secrétaire de séance
Samantha PETIT.





RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

MANDAT 2026-2032

Ville de Grigny-sur-Rhône



Adopté par délibération du Conseil municipal

Sommaire

Préambule	3
Titre I — Cadre général	4
Articles 1 à 4 — Objet, principes, budget, autorité	4
Titre II — Cycle budgétaire annuel	6
Articles 5 à 19 — DOB, BP, exécution, DM, clôture, CFU	6
Titre III — Exécution budgétaire	11
Articles 20 à 28 — Engagements, dépense, recettes, rattachements	11
Titre IV — Gestion pluriannuelle (PPI / AP / CP)	17
Articles 29 à 33 — PPI, AP/CP, autorisations d'engagement	17
Titre V — Gestion patrimoniale, amortissements et inventaire	21
Articles 34 à 39 — Seuils, durées, inventaire, sorties	21
Titre VI — Provisions et dépréciations	23
Articles 40 à 43 — Régime, provisions, créances irrécouvrables	23
Titre VII — Dette, trésorerie, garanties d'emprunt	25
Articles 44 à 48 — Politique d'endettement, lignes, placements, garanties	25
Titre VIII — Subventions versées et perçues	27
Articles 49 à 55 — Critères, conventions, plans de financement	27
Titre IX — Contrôle interne budgétaire et comptable	29
Articles 56 à 61 — Cartographie, séparation, traçabilité, indicateurs	29
Titre X — Gouvernance, délégations et entrée en vigueur	31
Articles 62 à 67 — Acteurs, dialogue, délégations, modification	31
Annexes	34
A1 Glossaire	34
A2 Calendrier	35
A3 Tableau de bord	36
A4 Risques	37
A5 Délibérations	38

PRÉAMBULE

Le présent **Règlement Budgétaire et Financier (RBF)** fixe les règles internes de préparation, de vote, d'exécution et de contrôle du budget de la commune de Grigny-sur-Rhône, ainsi que les principes de gestion patrimoniale et financière qui s'y rattachent.

Ce règlement poursuit quatre objectifs simples :

- Garantir la conformité juridique des pratiques au regard du CGCT, de la M57 et des recommandations des juridictions financières ;
- Renforcer la sincérité, la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Sécuriser la chaîne de la dépense et de la recette ;
- Faciliter le pilotage pluriannuel des projets d'investissement.

Le RBF est **opposable à tous les services et à tous les agents** intervenant dans le cycle financier. Il prévaut sur les pratiques antérieures qui n'y seraient pas conformes. Il est adopté pour la durée du mandat et peut être révisé à tout moment, en tout ou partie, par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

i Que contient un RBF — et que ne contient-il pas ?

Le RBF fixe les règles : seuils, procédures de vote, durées, principes de gestion. Il a pour vocation de durer pendant toute la mandature, c'est pourquoi il évite délibérément le détail opérationnel.

Il est complété par un guide des procédures (modes opératoires, fiches techniques) tenu à jour par la Direction des Finances, et par les délibérations spécifiques (durées d'amortissement, plafonds de délégations...) auxquelles il renvoie.

TITRE I — LE CADRE GÉNÉRAL

Chapitre 1 — Objet et portée du règlement

Article 1 — Objet et champ d'application

Le RBF s'applique au budget principal de la commune. Il sert également de référence pour les décisions budgétaires concernant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), qui dispose de son propre budget et de son propre RBF.

Cadre légal du RBF

L'adoption d'un RBF est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus appliquant la M57, avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement du Conseil municipal (art. L5217-10-8 CGCT, applicable par renvoi).

Article 2 — Modalités de révision

Toute modification de fond fait l'objet d'une présentation préalable à la Commission des finances, puis d'une délibération du Conseil municipal. Les corrections matérielles (mises à jour de noms, de seuils légaux modifiés par décret, références juridiques) peuvent être apportées par décision du Maire et présentées à l'assemblée pour information.

Article 3 — Le passage à la M57

Le référentiel M57 se substitue au référentiel M14 à compter du 1er janvier 2026. Le tableau ci-après synthétise les principales évolutions induites pour la commune.

Thématique	Avant (M14)	Après (M57) — applicable à Grigny-sur-Rhône
Plan de comptes	Comptes M14 communes	Plan M57 unifié, plus détaillé
Fongibilité des crédits	Virements limités	Virements asymétriques jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles par section, par décision de l'exécutif
Amortissements	Année pleine à compter de N+1	Prorata temporis dès la mise en service (avec dérogations encadrées)
Provisions	Possibles, peu encadrées	Obligatoires dès apparition du risque
Dépenses imprévues	Chap. 020 / 022	AP/AE plafonnées à 2 % des dépenses réelles (dispositif non activé à Grigny-sur-Rhône à ce stade)
Compte financier	CA + CG séparés	Compte Financier Unique (CFU) — obligatoire en 2026
Annexes budgétaires	État de la dette, du personnel...	Idem + budget vert (LF 2024) pour > 3 500 hab.